

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE D'EV RANGE



PLAN LOCAL D'URBANISME

6.b - Annexes sanitaires



sodevam



l'AdT
l'Atelier des Territoires

BUREAU D'ETUDES

57000 METZ
Tél : 03 87 63 02 00



Document conforme à celui annexé à la délibération du Conseil Municipal d'EV RANGE en date du 17 juin 2011

APPROUVANT
le Plan Local d'Urbanisme

Le Maire
Jacques TORMEN

**APPROBATION DE L'ÉLABORATION DU PLU
PAR DCM DU 17/06/11**

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE D'EV RANGE



PLAN LOCAL D'URBANISME

Notice des annexes sanitaires



sodevam



l'AdT
l'Atelier des Territoires

BUREAU D'ETUDES

57000 METZ
Tél : 03.87.63.02.00



Document conforme à celui annexé à la délibération du Conseil Municipal d'EV RANGE en date du 17 juin 2011

APPROUVANT
le Plan Local d'Urbanisme

Le Maire
Jacques TORMEN

**APPROBATION DE L'ÉLABORATION DU PLU
PAR DCM DU 17/06/11**

ANNEXES SANITAIRES

1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

L'alimentation en eau potable de la commune d'EV RANGE est assurée par le **Syndicat des Eaux du Acker** (en régie), compétent en la matière et basé à Basse-Rentgen.

Le syndicat compte 3 communes adhérentes : EV RANGE, Basse-Rentgen et Hagen, ce qui représente environ 700 à 720 habitants (*source INSEE – populations légales 2006-2007*).

Le Syndicat a désigné un concessionnaire pour le réseau : Véolia Eau.

1.1. DONNEES DEMOGRAPHIQUES

Au **recensement de 2006**, la commune d'EV RANGE comptait 191 habitants pour 83 logements dont 80 résidences principales, 1 résidence secondaire et 2 logements vacants (*source : INSEE 2006*).

1.2. RESSOURCES EN EAU POTABLE ET CONDITIONS ACTUELLES DE DESSERTE

œ Ressources en eau potable

L'eau puisée ou captée pour alimenter le réseau d'eau potable provient de sources situées sur le territoire d'Hellange, une section de la commune luxembourgeoise voisine (Frisange).

œ Stockage et desserte

Une fois traitée et filtrée, l'eau est alors refoulée jusqu'au **réservoir aérien de Hagen**. L'eau distribuée n'est donc pas stockée sur la commune d'EV RANGE.

œ Réseau de distribution

Le réseau de distribution d'eau potable est de type gravitaire. Il est ancien.

œ Qualité de l'eau distribuée

L'eau distribuée est de **bonne qualité** bactériologique et conforme aux valeurs limites réglementaires fixées pour les paramètres physico-chimiques.

1.3. PROJETS

Le gestionnaire du réseau (Véolia Eau) prévoit, à court ou moyen terme, de réaliser des **travaux d'amélioration du réseau d'alimentation en eau potable** ; ces travaux permettront également de résoudre les problèmes de pression sur certaines bornes incendie du village d'EV RANGE. Une nouvelle canalisation, sous la RD153h reliant Hagen à EV RANGE, pourrait ainsi être mise en place.

Le **Syndicat des Eaux du Acker** mène, quant à lui, une réflexion sur son approvisionnement en eau potable, car il souhaite **augmenter les volumes d'approvisionnement**. Avec la croissance démographique et immobilière observée sur les trois villages, les besoins en eau augmentent.

Dans un premier temps, le Syndicat va augmenter de 50% ses approvisionnements d'eau en provenance du Luxembourg. Puis, il va lancer une étude de faisabilité pour la création de ses propres forages sur les territoires communaux concernés.

1.4. PROTECTION INCENDIE

Le réseau de distribution d'eau assure également la protection incendie du village. Celle-ci est assurée par **8 bornes incendie réparties dans tout le village**. Elles desservent l'ensemble des rues habitées.

D'après le compte-rendu 2009 du SDIS¹, **une seule borne incendie est normalisée**, c'est-à-dire qu'elle présente un débit moyen supérieur à 60 m³/h ; elle est située route de Preisch. **Les 7 autres bornes incendies sont qualifiées de "hors norme" mais "utilisables" par le SDIS**, qui recommande à la commune de procéder à des travaux de maintenance voire de remise en état de ces bornes. Les travaux sur le réseau AEP (cf. page précédente) devraient permettre une amélioration de la défense incendie de la commune.

Les Centres de Secours les plus proches se situent à Hettange-Grande et Thionville.

¹ Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle

2. ASSAINISSEMENT

La gestion de l'assainissement sur la commune d'EV RANGE est assurée par la **Communauté de Communes de Cattenom et Environs**.

La commune a ainsi délégué la gestion du service à la CCCE, qui gère les réseaux, les ouvrages accessoires (postes de refoulement, déversoirs d'orage,...) et les ouvrages de traitement des eaux (lagunage, station d'épuration...).

2.1. ZONAGE ASSAINISSEMENT

La procédure de délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif a été réalisée. Le **zonage d'assainissement collectif** a été mis à l'enquête publique, **puis approuvé par la CCCE le 13 décembre 2005** après concertation avec la commune.

Le zonage assainissement se cale sur les limites de la zone constructible de l'ancienne Carte Communale d'EV RANGE ; il est reporté sur le plan du réseau d'assainissement, en annexe du P.L.U.. Ce zonage prévoit que les **zones actuellement urbanisées et une partie des zones d'extension du village (zones U, 1AU et 2AU définies dans le P.L.U.) soient en assainissement collectif**, à l'exception d'une partie de la zone d'extension prévue à l'Ouest du village (zones 1AU et 2AU), qui n'est pas zonée.

La CCCE a déjà mandaté un bureau d'études pour procéder à l'étude et à l'établissement d'un nouveau zonage d'assainissement collectif. Le zonage d'assainissement modifié sera établi en fonction du P.L.U. ; une fois approuvé, il sera annexé au P.L.U. d'EV RANGE par le biais d'une mise à jour du document.

Après avoir défini un zonage définissant les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif pour l'ensemble des communes adhérentes, la Communauté de Communes a en charge, depuis le 1^{er} janvier 2011, le **Service Public d'Assainissement Non Collectif** (ou SPANC) destiné à contrôler les ouvrages individuels (nouveaux et existants). EV RANGE adhère au SPANC.

On rappelle ici que l'assainissement autonome est un assainissement à la parcelle qui doit permettre le traitement commun des eaux-vannes et des eaux ménagères. Il ne reçoit pas les eaux pluviales.

2.2. RESEAU ET TRAITEMENT EXISTANT

Actuellement, l'assainissement sur EV RANGE est géré par un **réseau pluvial**, qui récupère également les effluents des particuliers, après traitement sur la parcelle. Il n'y a **pas de système de traitement collectif** des eaux usées.

Les eaux collectées rejoignent soit le fossé situé le long de la RD653, en direction de Roussy-le-Village, soit le fossé situé à l'Est du village et qui se dirige vers un étang à Basse-Rentgen.

2.3. PROJETS

Le **projet d'assainissement collectif de la commune d'EV RANGE** est lié à celui des deux **communes voisines** : Hagen et Basse-Rentgen (*trois villages : Basse-Rentgen, Haute-Rentgen et Preisch*).

Ainsi, la Communauté de Communes prévoit, à moyen terme, la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif reliant les villages et d'un système intercommunal de traitement des eaux usées.

Le **réseau d'assainissement collectif sera de type unitaire**, et le traitement collectif des eaux usées sera confié à une **station d'épuration intercommunale**, qui sera implantée sur le territoire de Basse-Rentgen. Une fois traitées, les eaux seront rejetées dans le Dollbach.

La capacité de la station d'épuration intercommunale a été évaluée sur la base des populations recensées par les communes en 2010² avec une marge de progression de + 20%. Elle sera donc d'une capacité de 1000 équivalent-habitants (*dont 280 prévus pour Evrange*).

Au-delà de cette limite de population, les projets d'aménagement pour l'extension des villages seront réalisés en assainissement autonome. Ainsi, à terme, **certains secteurs d'EVRange resteront en système d'assainissement autonome**.

² La commune d'EVRange a recensé 232 habitants en 2010

3. COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

La collecte et le traitement des déchets ménagers de la commune d'EV RANGE sont des **compétences de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs** (CCCE).

3.1. COLLECTE ET FREQUENCE DU RAMASSAGE

Bien que ce soit de la compétence de la CCCE, les différents services (collecte et traitement des ordures ménagères et des objets encombrants, collecte sélective des emballages et tri des produits issus de cette collecte) ont été délégués à une société privée : ils sont ainsi assurés par la société ONYX EST pour le compte de la Communauté de Communes.

Les ordures ménagères sont collectées 1 fois par semaine.

Le ramassage sélectif est pratiqué 1 fois toutes les deux semaines ; des sacs sont mis à la disposition des habitants afin de réaliser la collecte.

EV RANGE dispose par ailleurs de deux containers à verre et d'un destiné aux papiers. Ils se situent derrière l'église.

Il n'y a pas de collecte des objets encombrants. Toutefois, un ferrailleur passe le samedi matin.

3.2. CENTRE DE TRAITEMENT - DECHETTERIE

Les ordures ménagères sont envoyées au Centre de Stockage des Déchets Ultimes (CSDU) d'Aboncourt, où les déchets (résiduels et non recyclables) sont broyés et compactés avant d'être enfouis dans des alvéoles hermétiques.

Les déchets issus du tri sélectif sont ensuite transférés au centre de tri de Distroff, où ils sont regroupés par filière et conditionnés pour faciliter leur transport vers les repreneurs.

De plus, deux déchetteries sont implantées sur le territoire communautaire, à Hettange-Grande et à Sentsich. Gérées par la CCCE, elles sont mises à la disposition de la population de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

Elles accueillent : les cartons, journaux et revues, le verre, les déchets encombrants, les déchets verts, les gravats et matériaux de démolition, la ferraille, les pots souillés ou bidons, les pneus, les huiles ménagères, les huiles de vidange, les piles, les batteries usagées...